

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la liste des disciplines de tir sportif

A.Gt 30-03-2007

M.B. 21-05-2007

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'article 4, alinéa 3 du décret du 24 novembre 2006 visant l'octroi d'une licence de tireur sportif;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'Education physique, des Sports et de la Vie en plein Air donné le 1^{er} décembre 2006;

Vu l'avis 42.236/4 du Conseil d'Etat donné le 19 février 2007, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Sur la proposition des fédérations de tir sportif reconnues donnée le 7 mars 2007;

Sur la proposition du Ministre de la Fonction publique et des Sports;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - La liste des disciplines de tir visée à l'article 4 du décret du 24 novembre 2006 visant l'octroi d'une licence de tireur sportif est établie comme suit :

- Discipline 1 - Carabine libre Gros Calibre - 3 positions - 300 m.
- Discipline 1A - Carabine libre Gros Calibre - 60 balles couché - 300 m.
- Discipline 2 - Carabine standard Gros Calibre - 3 positions - 300 m.
- Discipline 4 - Carabine libre Petit Calibre - 60 balles couché - 50 m.
- Discipline 5 - Carabine standard Petit Calibre - 60 balles couché - 50 m.
- m.
- Discipline 6 - Carabine libre Petit Calibre - 3 positions - 50 m.
- Discipline 7 - Carabine standard Petit Calibre - 3 positions - 50 m.
- Discipline 9 - Carabine à air - 10 m.
- Discipline 10 - Armes anciennes.
- Minié.
- Whitworth.
- Walkyrie.
- Miquelet.
- Maximilien.
- Tanegashima.
- Hizadai.
- Vetterli.
- Cominazzo.
- Kuchenreuter.
- Colt.
- Mariette.
- Discipline 11 - Pistolet à air - 10 m.
- Discipline 12 - Vitesse Olympique - 25 m.
- Discipline 13 - Pistolet Gros Calibre - 25 m.
- Discipline 14 - Pistolet standard - 25 m.
- Discipline 15 - Pistolet libre - 50 m.
- Discipline 16 - Pistolet Sport - 25 m.
- Discipline 18 - Pistolet à air rapide - 10 m.
- Discipline 19 - Pistolet à air tir standard - 10 m.
- Discipline 20 - Cibles mobiles- 10 ou 50 m.



- Discipline 21 - Parcours de tir (IPSC).
- Discipline 23 - Bench rest.
- Discipline 24 - Silhouette métallique.
- Discipline 25 - Le tir aux clays.
- Fosse olympique.
- Double Trap.
- Fosse universelle.
- Fosse américaine.
- Down The Line.
- Skeet.
- Parcours de chasse.
- Compak Sporting.
- Electro Cibles (ZZ).
- Discipline 26 - Le Biathlon d'été.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Article 3. - Le Ministre ayant les Sports dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 30 mars 2007.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de
Promotion sociale,

Mme M. ARENA

Le Ministre de la Fonction publique et des Sports,

Cl. EERDEKENS